



CABINET CHRISTIAN BURNET
A U D I T

S.A.S. IMPULSA CAPITAL

36, rue de Châteaudun
75009 PARIS

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR L'AUGMENTATION DE CAPITAL
AVEC SUPPRESSION DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION**

DECISIONS UNANIMES DES ASSOCIES PRISES PAR ACTE SOUS SEING PRIVE LE 13 MAI 2026
Sixième décision

S.A.S. IMPULSA CAPITAL

Siège social : 36, rue de Châteaudun
75009 PARIS

Rapport du commissaire aux comptes
sur l'augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription

DECISIONS UNANIMES DES ASSOCIES
PRISES PAR ACTE SOUS SEING PRIVE LE 13 MAI 2026
Sixième décision

Aux associés,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 225-135 et suivants du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au Président de la compétence pour décider une augmentation du capital par émission d'actions ordinaires avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée à la société PARIS CONVENTION EXPERTISES, pour un montant maximum de 14 228 euros, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Le contexte de l'opération est particulier. En effet, l'entrée au capital de la société PARIS CONVENTION EXPERTISES est liée à une opération d'acquisition d'un groupe de sociétés de professionnels de l'expertise-comptable et du commissariat aux comptes devant va se réaliser courant mai 2026. Les valeurs retenues pour l'opération actuelle sont basées sur les valeurs fixées pour l'opération juridique initiale de rapprochement. Les valeurs financières de référence reflètent l'accord des différentes parties à l'investissement sur les modalités de l'investissement de PARIS CONVENTION EXPERTISES.

Votre Président vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer, pour une durée maximale de 6 mois, la compétence pour décider d'une ou plusieurs augmentations du capital par l'émission d'actions nouvelles, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération. Nonobstant que le prix d'émission d'une action ordinaire nouvelle à émettre en vertu de la délégation de compétence serait au mois égal à un prix d'émission de 37,42 euros par action, à savoir une valeur nominale de 1 euro assortie d'une prime d'émission de 36,42 euros.

Il appartient au Président d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et R. 225-114 du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en oeuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Président relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des actions.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'augmentation du capital qui serait décidée, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des actions ordinaires à émettre données dans le rapport du Président.

Les conditions définitives dans lesquelles l'augmentation du capital serait réalisée n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

.../

\...

Conformément à l'article R. 225-116 du code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre Président.

Fait à Aix-les-Bains, le 12 mai 2026,

Le commissaire aux comptes
SARL CABINET CHRISTIAN BURNET AUDIT
Représentée par Christie Mongenet

Inscrite sur la liste nationale des commissaires aux comptes
Rattaché à la CRCC Dauphiné - Savoie
751, boulevard Robert Barrier
73100 AIX-LES-BAINS



Christie MONGENET
Associée, Co-Gérante